

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Eve Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
Mme Nathalie Naud	Agente de bureau et greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

224-02-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en ajoutant le point 12.1 – Nomination du conseiller # 3 à assister à une réunion pour discuter de l'avenir de la CIEQ et en laissant le varia ouvert.

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023
- 2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**
- 3- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- ADMINISTRATION**
 - 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
 - 4.2 Adjudication d'un contrat de publicité avec CHOC FM 88.7
 - 4.3 Augmentation du tarif des chalets locatifs pour 2024
 - 4.4 Ferme Clément Morasse — Déneigement année 2024
 - 4.5 Paiement de la Quote-part estimée du service des incendies pour le budget 2023
 - 4.6 Paiement de la quote-part estimée de l'assainissement des eaux usées pour le budget 2023
 - 4.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 492-23 relatif à la démolition d'immeubles
 - 4.8 Adoption du projet de règlement # 492-23 relatif à la démolition d'immeubles
 - 4.9 Autorisation de signature de la trésorière-adjointe pendant les absences du directeur général
 - 4.10 Imposition de mesures disciplinaires à l'égard d'un employé
 - 4.11 Annulation de la résolution # 249-04-10-21
 - 4.12 Renouvellement du contrat pour l'utilisation de la plateforme Qidigo
 - 4.13 Adjudication d'un contrat au Roquemont en lien avec le party de Noël
 - 4.14 Location de la salle communautaire pour la FADOQ
 - 4.15 Association des personnes handicapées de Portneuf — Carte de membre soutien 2023-2024
 - 4.16 Autorisation de signature de la trésorière-adjointe en lien avec la résolution 222-05-09-23

4.17 Paiement de la facture de l'Entreprise Électrique P. Boucher

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Rapport écrit de l'inspectrice en urbanisme et en environnement

6- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics

6.2 Embauche d'un mécanicien-journalier pour le service des travaux publics

6.3 Offre de service de EMS pour plan et devis pour le nouveau réservoir

7- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Échelle salariale des professeurs de ballet-jazz

7.2 Modules skate-park

7.3 Autorisation de paiement de la facture du camp de jour

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

9- RAPPORTS DES COMITÉS

10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

10.1 Invitation à visiter un marché aux puces à Donnacona

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- VARIA

12.1 Nomination du conseiller # 3 à assister à une rencontre pour discuter de l'avenir de la CIEQ

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

225-02-10-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 septembre 2023.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

226-02-10-23

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 144 023.84 \$ de payer les comptes à payer au montant de 305 929.49 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

227-02-10-23

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE PUBLICITÉ AVEC CHOC FM 88.7

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements sont à venir sur le territoire municipal dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CHOC-FM 88.7 qui consiste à faire de la publicité pendant trois (3) ans à raison de 200 publicités par année, de 15 secondes chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre de CHOC-FM 88.7 au montant de 1500 \$ plus les taxes, par année pendant trois (3) ans;
- D'AUTORISER M. Archill Gladu, maire, à signer le contrat rétroactivement au 1^{er} septembre 2023;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-341.

228-02-10-23

AUGMENTATION DU TARIF DES CHALETS LOCATIFS POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 295-06-12-21, il a été décidé d’augmenter les tarifs de location des chalets municipaux en 2022 et en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation n’a pu se réaliser en 2023 comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE l’argent supplémentaire servirait à rénover les chalets;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité :

- D’AUGMENTER les tarifs des locations de chalets tel que précisé dans le tableau suivant :

HAUTE SAISON		
LOCATION	ALOUETTE/PAPILLON 6 personnes	GARDIEN 8 personnes
7 jours	1161.90	1394.28
5 jours	774.61	929.53
Fin de semaine	455.63	546.76
1 nuitée	144.93	169.09
1 nuitée supp.	106.28	115.94

BASSE SAISON		
LOCATION	ALOUETTE/PAPILLON 6 personnes	GARDIEN 8 personnes
7 jours	632.60	759.12
5 jours	383.83	460.59
Fin de semaine	348.19	417.83
1 nuitée	144.93	169.08
1 nuitée supp.	106.28	115.94

- DE RENDRE le tout effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

229-02-10-23

FERME CLÉMENT MORASSE – DÉNEIGEMENT ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la réception de l’offre de service de l’entreprise Ferme Clément Morasse pour l’entretien hivernal 2023-2024 de différents sites;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par le contrat couvre du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024 pour les sites suivants : chemin d’accès des chalets du lac Simon, chemin du lac Pont-de-Pierre et six (6) dépôts de conteneurs soit, la route Turgeon, le chemin Berthiaume, le lac Pont-de-Pierre (2 sites), le lac de l’Oasis (secteur sud) et les chalets municipaux du lac Simon;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité :

- D’ALLOUER le contrat d’entretien d’hiver à la Ferme Clément Morasse pour la période 2023-2024, du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024 pour les sites suivants et totalisant un montant de 11 715.94 \$ incluant les taxes;
- DE PARTAGER les frais de la façon suivante :

	Postes budgétaires	Coûts
Chemin d’accès des chemins du lac Simon	02-70190-443	3 196.30 \$
Chemin du lac Pont-de-Pierre	02-33001-443	7 116.95 \$
6 dépôts de conteneur	02-45110-443	1 402.69 \$

230-02-10-23

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ESTIMÉE DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée pour l’année 2023 pour le Service des incendies s’élève à 89 600 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la Ville de Saint-Raymond, laquelle comprend un montant relatif à l'ajustement de la quote-part 2022 pour un montant payé en moins de 4 086.08 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 85 513.92 \$ pris à même le poste budgétaire 02-22000-959.

231-02-10-23

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ESTIMÉE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée pour l'assainissement des eaux pour l'année 2023 s'élève à 11 390 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la Ville de Saint-Raymond, laquelle comprend un montant relatif à l'ajustement de la quote-part 2022 pour un montant de 187 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette facture comprend aussi un montant de 1 980 \$ pour la contribution 2022 à la réserve des boues;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 13 557 \$ pris à même le poste budgétaire 02-41500-959.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 492-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est donné unanimement à l'effet que lors d'une réunion subséquence, le projet de règlement # 492-23 relatif à la démolition d'immeubles sera adopté. Le projet de règlement a été présenté et déposé.

232-02-10-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 492-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constituera un comité ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition déposées à la Municipalité conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 492-23 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé;

- **QUE** le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

233-02-10-23 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRÉSORIÈRE-ADJOINTE PENDANT LES ABSENCES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE durant l'absence du directeur général, une personne doit être désignée pour la signature des documents requis au bon fonctionnement de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Nathalie Paquet à signer les documents requis au bon fonctionnement de l'administration en l'absence du directeur général.

234-02-10-23 **IMPOSITION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la lettre de sanction à l'égard de l'employé 01-0033.

235-02-10-23 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 249-04-10-21**

Il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution # 249-04-10-21 portant sur la subvention Fonds canadien de revitalisation des communautés et de reprendre le processus du début.

236-02-10-23 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME QIDIGO**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'utilisation de la plateforme Qidigo est arrivé à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme est très utile notamment pour gérer les inscriptions aux loisirs;

CONSIDÉRANT le coût de la plateforme de 780 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité

- **D'AUTORISER** M. Serge Allaire, directeur général, à signer le renouvellement du contrat de la plateforme Qidigo;
- **DE PAYER** la somme de 780 \$ à Qidigo;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-70120-414.

237-02-10-23 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT AU ROQUEMONT EN LIEN AVEC LE PARTY DE NOËL**

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la municipalité d'offrir une fête de Noël aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la fête de Noël réunira les employés municipaux, les membres du conseil et les conjoints, conjointes;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Le Roquemont a été choisi suite à la réception de son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le repas sera au coût de 71.90 \$ plus les taxes et le service, par personne, pour environ 40 personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** le contrat de la fête de Noël de la municipalité au restaurant Le Roquemont;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-70195-493.

238-02-10-23 **LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LA FADOQ**

CONSIDÉRANT la résolution # 73-03-05-04 qui autorise la location gratuite de la salle communautaire, aux organismes situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est un organisme situé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ demande la gratuité de la salle communautaire afin de tenir ses rencontres hebdomadaires;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'offrir gratuitement la location de la salle communautaire à la FADOQ.

239-02-10-23

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF — CARTE DE MEMBRE SOUTIEN 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de APHP qui offre à la municipalité une carte de membre de soutien au coût de 50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont à cœur le bien-être des personnes vivant avec un handicap;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité devienne un membre de soutien de APHP pour 2023-2024;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

240-02-10-23

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRÉSORIÈRE-ADJOINTE EN LIEN AVEC LA RÉOLUTION # 222-05-09-23

CONSIDÉRANT QUE durant l'absence du directeur général, Mme Nathalie Paquet, trésorière-adjointe, a dû signer la résolution # 222-05-09-23 qui devait être expédiée rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Nathalie Paquet, trésorière-adjointe à signer la résolution # 222-05-09-23 rétroactivement au 13 septembre 2023.

241-02-10-23

PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'ENTREPRISE ÉLECTRIQUE P. BOUCHER

CONSIDÉRANT le spectacle de Phil Lauzon, sous le préau, le 23 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour le succès du spectacle, des modifications à l'entrée électrique du préau ont dû être effectuées afin d'offrir un spectacle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Électrique P. Boucher est venue faire les modifications pour un total de 2 277.85 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement de la facture de l'entreprise Électrique P. Boucher au montant de 2 277.85 \$ avant les taxes;
- DE PAYER en répartissant la dépense de façon égale à même les postes budgétaires # 02-70195-419 (50 %) et # 02-70195-649 (50 %).

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Mme Chantal Valois, inspectrice en urbanisme et en environnement, est déposé séance tenante.

VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

242-02-10-23

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN-JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la charge de travail colossale du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un travailleur supplémentaire est de mise;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Serge Allaire, directeur général et de M. Denis Grégoire, inspecteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'EMBAUCHER M. Antoine Raymond, à titre de mécanicien-journalier, rétroactivement au 18 septembre 2023, au taux horaire prévu selon l'échelon 1 de son échelle salariale;
- DE FIXER la période probatoire à trois mois.

243-02-10-23

OFFRE DE SERVICE DE EMS POUR PLAN ET DEVIS POUR LE NOUVEAU RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau potable de la municipalité est en fin de durée utile et que des travaux sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise EMS du 27 septembre dernier, au montant de 96 300 \$ avant taxes pour effectuer des plans et devis pour le nouveau réservoir d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'entreprise EMS à effectuer les plans et devis du réservoir d'eau potable conformément à son offre de service;
- DE PAYER la dépense à même les surplus accumulés non affectés.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

244-02-10-23

ÉCHELLE SALARIALE DES PROFESSEURS DE BALLET-JAZZ

Il est résolu à l'unanimité de modifier l'échelle salariale des professeurs de ballet-jazz comme suit :

1 ^{er} année	Salaire minimum + 2 \$	17.25 \$
2 ^e année	1 ^{re} année + 1 \$	18.25 \$
3 ^e année	2 ^e année + 1 \$	19.25 \$
4 ^e année	3 ^e année + 1 \$	20.25 \$
5 ^e année	4 ^e année + 1 \$	21.25 \$
6 ^e année	5 ^e année + 1 \$	22.25 \$
7 ^e année	6 ^e année + 1 \$	23.25 \$
8 ^e année	7 ^e année + 1 \$	24.25 \$
9 ^e année	8 ^e année + 1 \$	25.25 \$
10 ^e année	9 ^e année + 1 \$	26.25 \$
Alicia Paquet	1 ^{re} année	17.25 \$
Kélianne Morasse	4 ^e année	20.25 \$
Kelly-Anne Paquet	4 ^e année	20.25 \$

245-02-10-23

MODULES SKATE-PARK

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de bonifier l'offre de loisirs sur les espaces municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de St-Raymond qui est prête à donner ses anciens modules de skate-park à la municipalité, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra défrayer seulement les coûts de transport des modules;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- DE MANDATER M. Denis Grégoire, inspecteur des travaux publics, à s'occuper du transport des modules de skate-park de St-Raymond à St-Léonard, et ce, avant le 31 octobre;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70150-499.

246-02-10-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2023 de St-Léonard a été relocalisé en partenariat avec la Ville de St-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de St-Raymond est plus dispendieux que celui de St-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léonard s'est engagée à couvrir la différence de coût entre les deux camps de jour;

CONSIDÉRANT la facture du camp de jour de St-Raymond, reçue le 26 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 59 608 \$ à la Ville de St-Raymond;
- DE PAYER en répartissant la dépense de la façon suivante :

	Postes budgétaires	Coûts
Salaire Laurie	02-70120-141	5 000 \$
Salaire terrain de jeux	02-70150-141	28 947 \$
Part de l'employeur Laurie	02-70120-200	917.02 \$
Part de l'employeur terrain de jeux	02-70150-200	5 308.98 \$
Honoraires professionnels	02-70150-411	19 435 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Invitation à visiter un marché aux puces à Donnacona

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

247-02-10-23

NOMINATION DU CONSEILLER # 3 À ASSISTER À UNE RENCONTRE POUR DISCUTER DE L'AVENIR DE LA CIEQ

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Fecteau, conseiller # 3, a été invité à assister à titre de conseiller, à une rencontre de discussion sur l'avenir de la CIEQ;

CONSIDÉRANT QUE M. Fecteau a démontré son intérêt à participer à la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Mathieu Fecteau, conseiller # 3, à assister à une rencontre de discussion sur l'avenir de la CIEQ.

248-02-10-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 49.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.